

Utilisez ce formulaire pour regrouper des comptes liés afin d'atteindre le seuil minimal de placement du programme de frais simplifiés de Placements Franklin Templeton. Les Frais simplifiés récompensent les investisseurs admissibles au moyen de frais plus faibles.

Les « comptes liés » peuvent comprendre les comptes de Placements Franklin Templeton qui appartiennent à : vous, votre conjoint ou conjointe et à vous *et* votre conjoint ou conjointe (compte conjoint), vos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants et leurs conjoints ou conjointes respectifs, et les comptes ouverts au nom d'une société dont vous possédez plus de 50 % des droits de vote. Les comptes liés doivent être gérés par le même conseiller en placement.

1 DIRECTIVES

Sélectionnez une option : **Regrouper** les comptes suivants

Dégroupier les comptes suivants

	Numéro de compte Franklin Templeton	Numéro de compte du courtier / de l'intermédiaire	Nom du titulaire de compte
1.			
2.			
3.			
4.			

Si vous avez besoin de plus d'espace, veuillez joindre un formulaire supplémentaire.

2 CONDITIONS

- Il incombe aux investisseurs de collaborer avec leur conseiller financier et leur courtier, de gérer leurs préférences en matière de regroupement de comptes et de veiller à ce que tous les comptes satisfassent à la définition de « comptes liés ». Placements Franklin Templeton ne regroupe pas automatiquement les nouveaux comptes pouvant être ouverts par un des investisseurs énumérés ci-dessus. Cela dit, chaque investisseur et conseiller est responsable des modifications, des annulations et des ajouts.
- Le conseiller peut signer au nom des investisseurs pour regrouper les comptes au départ et ajouter de nouveaux comptes. Tous les titulaires de compte indiqués ci-dessus doivent signer ci-dessous pour dégroupier des comptes ou annuler le regroupement des comptes. En ce qui concerne les comptes de prête-nom, le conseiller peut signer au nom du ou des investisseurs.
- Placements Franklin Templeton peut modifier le service de regroupement de comptes ou y mettre fin en tout temps à sa discrétion. Les participants recevront un préavis de 90 jours de toute interruption du service.
- Les conditions du présent formulaire s'ajoutent à l'ensemble des conditions énoncées dans le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds et les autres documents d'offre pertinents (collectivement, les « documents d'information »). En cas de contradiction entre ce formulaire et un document d'information, le document d'information aura préséance.
- Les frais applicables seront facturés aux comptes regroupés au moment de la réception de ce formulaire par SPFT. Toute modification aux comptes regroupés (p. ex., retirer ou ajouter des comptes) peut avoir un impact sur les frais exigés. Un nouveau formulaire doit être rempli et soumis pour retirer ou ajouter des comptes.

3 AUTORISATION

Nom du courtier

Code du courtier

Nom du conseiller

Code du conseiller

Signature du conseiller

La signature des investisseurs n'est requise que pour dégroupier des comptes ou annuler le service.

Signature de l'investisseur 1

Signature de l'investisseur 2

Signature de l'investisseur 3

Signature de l'investisseur 4